

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
ST GERMAIN DU BOIS
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>
<hr/> <i>Liberté – Egalité – Fraternité</i> <hr/>
<b><u>ARRETE DU MAIRE</u></b>

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN du BOIS**

**Gestion de la voirie communale**

**N° 9, Rue du bois des rampes**

**PERMISSION DE VOIRIE « Alignement »**

Nom et adresse du pétitionnaire :

<p><b>SAS Essentiel Notaires</b>  12 Rue du Carrouge  <b>71400 AUTUN</b></p> <p>Vente EGLIN Françoise/KOLLER Claude</p>
---

**LE MAIRE,**

Vu la requête par laquelle le pétitionnaire, SAS Essentiel Notaires, demande un certificat d'alignement dans le cadre de la vente EGLIN Françoise /KOLLER Claude section

**AH 75, 213, 214, 217, 512 et 514** sur la commune de SAINT GERMAIN DU BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions,


Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1964 réglementant l'occupation du Domaine Public routier communal,

Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

Le bénéficiaire est chargé de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales suivantes.

### **ARTICLE 1 : ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie (Rue du bois des rampes) au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la clôture non mitoyenne représentée au plan cadastral : Clôture non mitoyenne   
(voir extrait de plan et photo ci-jointe).

### **ARTICLE 2 – FORMALITÉS D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETÉ**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de garantir les droits des tiers et dans le respect des règlements et texte en vigueur.

### **ARTICLE 5 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Germain-du-Bois.

A Saint Germain du Bois, le 17 Janvier 2023,

Le Maire,



Mme Nadine ROBELIN

Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CDIF DE CHALON SUR SAONE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100  
71100 CHALON SUR SAONE  
tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84  
cdif.chalon-sur-  
saone@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







Vues depuis la Rue bois des Rampes, sur la haie non mitoyenne, définissant l'alignement de la voie (Rue bois des Rampes)(source : Google map Street View – juin 2013)

